

Arrêté.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 16 Décembre 1932;

Vu la délibération du Conseil Municipal de CESSERAS (Hérault) en date du 23 Janvier 1933;

Arrêté :

Article premier.

L'église de CESSERAS (Hérault)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Hérault, pour les archives de la Préfecture
et au Maire de la commune de CESSERAS,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 6 Mars

1933

Achille Théophile

Département :
HERAULT

Commune :
CESSERAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 AV PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A1
Feuille : 000 A1 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 28/05/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

